

Editorial

Une journée pour les droits des Femmes.

Regarder au-delà de l'habituelle reprise commerciale de la journée du 8 mars, réduite à l'expression « journée de la Femme », c'est voir que la journée internationale de la lutte pour les droits des Femmes a été, cette année encore, marquée d'une mobilisation féministe à travers toute la France. Constaté la vivacité de ce mouvement, c'est percevoir les attentes fortes en matière d'égalité et de liberté des Femmes. Et c'est bien sur réaliser à quel point, en matière de droits des femmes, rien n'est définitivement acquis.

Renforcer le droit à l'IVG avec un remboursement à 100% et la suppression de la notion de détresse dans la loi, éduquer dès le plus jeune âge à l'égalité avec les programmes de l'ABCD de l'égalité, renforcer la loi sur le recouvrement des pensions alimentaires impayées, abolir la prostitution par l'abrogation du délit de racolage et la pénalisation des clients-prostituteur, favoriser l'égalité professionnelle femmes-hommes, sont autant d'actions qui ont attisé les protestations empreintes d'extrémisme, d'intégrisme, de traditionalisme et de fascisme.

Si l'on s'en tient à l'aspect juridique de la lutte pour les droits des femmes, on observe une formidable évolution de l'histoire des rapports entre femmes et hommes. Mais prendre part aux débats actuels, c'est prendre conscience que ce nous considérons comme « acquis » est en réalité bien fragile.

Stéphanie GRANDVOINET. Secteur Femmes Rhône Alpes

Portrait... Simone Veil

Née en 1927 à Nice, elle est la cadette d'une famille de quatre enfants. En mars 1944, Simone Jacob, 16 ans, bachelière depuis la veille, est arrêtée par les SS et déportée à Drancy, puis à Auschwitz-Birkenau, ainsi que sa mère (qui mourra du typhus) et sa sœur Madeleine (également atteinte du typhus, sera sauvée de justesse grâce à l'intervention des Alliés).

Son père et son frère, également arrêtés et déportés en Lituanie, n'en reviendront jamais. Sa sœur aînée, déportée à Ravensbrück, en reviendra, mais mourra, ainsi que son fils, en 1952 d'un accident de voiture. Au moment de l'intervention Alliée en avril 1945, Simone travaille à la cuisine du camp de Bergen-Belsen.

De magistrate dans l'administration pénitentiaire, Simone Veil est nommée Ministre de la Santé en 1974, sous Valéry Giscard d'Estaing, dans le gouvernement de Jacques Chirac. C'est à ce poste qu'elle fait adopter la « loi Veil » (non sans subir les attaques et menaces de l'extrême-droite) dépenalisant le recours pour une femme à l'IVG. La loi Veil est promulguée, à l'essai d'abord pour 5 ans, le 17 janvier 1975. Elle est reconduite après que le constat soit fait que le recours à l'avortement n'a pas augmenté, et que l'IVG n'est donc pas utilisée comme contraceptif, mais bien comme « l'ultime recours à une situation sans issue ».

De 1979 à 1982, elle est la première femme à présider le Parlement Européen. Elle est également élue à l'Académie Française en 2008.

En 2009, Simone Veil est promue directement Grand Officier de la Légion d'honneur (sans passer par les grades inférieurs : le Code de la Légion d'honneur sera modifié quelques semaines avant).

Dans son ouvrage « Ma vie », Simone Veil écrit : « Plus nous nous rapprochions de l'échéance du débat, et plus les attaques se faisaient virulentes. Plusieurs fois, en sortant de chez moi, j'ai vu des croix gammées sur les murs de l'immeuble. A quelques reprises, des personnes m'ont injuriée en pleine rue. (...) Je n'avais pas d'état d'âme. Je savais où j'allais. »

Stéphanie GRANDVOINET. Secteur Femmes Rhône Alpes



Être Femme en France

Mardi 28 janvier 2014, L'Assemblée nationale a largement adopté, en première lecture, le projet de loi sur l'égalité femmes-hommes. Le texte a recueilli 359 voix pour et seulement 24 contre. 174 député-e-s se sont abstenus, pour l'essentiel de l'UMP.

Le ministère des droits des femmes indique, « après les droits civiques reconnus à la Libération, après les droits économiques et sociaux des années 1970 et 1980 », doit représenter la « troisième génération des droits des femmes », celle visant à « assurer l'effectivité des droits acquis d'une part, mais aussi un travail d'éducation et de changement des comportements pour agir sur la racine des inégalités ».

Ce texte présente des modifications de textes de lois ou de circulaires **déjà existantes**. A titre de comparaison, les lois Roudy [du nom d'Yvette Roudy, ministre des droits de la femme sous François Mitterrand] étaient plus ambitieuses compte tenu de leur époque : lutte pour l'égalité professionnelle avec la loi du 13 juillet 1983, qui consacre le principe de l'égalité entre les femmes et les hommes dans l'ensemble des aspects de la vie professionnelle, le remboursement de l'IVG par la Sécurité sociale, loi sur le sexisme et loi sur les quotas pour les élections, ces deux dernières n'ayant pu aboutir.

La particularité de la nouvelle loi réside dans le fait qu'elle réunit toutes celles déjà existantes dans un texte unique qui vise ainsi à les renforcer, grâce à une stratégie d'information et de communication.

C'est grâce à sa force de communication que cette loi se présente ambitieuse, alors qu'elle pourrait l'être beaucoup plus.

Les principales innovations par rapport aux textes antérieurs

- Ses dispositions controversées sur **l'interruption volontaire de grossesse (IVG)**, dont un article supprime la notion de « détresse » pour une femme voulant demander une IVG.
- **Le rôle des hommes et des pères**, notamment en plaçant au cœur du projet la réforme sur le congé parental : congé maintenu à 3 ans à la condition que les 6 derniers mois soient pris par « l'autre parent » c'est-à-dire le père. La ministre veut réussir à faire bouger les mentalités, même si on peut douter que les pratiques changeront d'ici 2025, l'échéance qu'elle s'est fixée.
- **La méthode contraignante** choisie pour s'assurer de la mise en application des articles : par exemple la pénalisation des entreprises qui ne respecteraient pas le Code du travail en matière d'égalité professionnelle, en leur interdisant de se porter candidate sur les marchés publics.
- L'expérimentation d'un dispositif de **garantie contre les impayés de pensions alimentaires**.
- L'obligation pour chaque ministère de présenter **une feuille de route avec des objectifs**, des mesures envisagées et des indicateurs pour mesurer les réalisations présentées dans un bilan annuel, avec le programme pour l'année suivante.

Cette loi est en fait une sorte de pack réunissant toutes celles qui la précèdent, un texte unique visant à les renforcer. La question cruciale reste posée ; quels moyens seront mis en œuvre pour son application ?

Marielle GALY. Secteur Femmes Aquitaine

Être Femme dans le monde

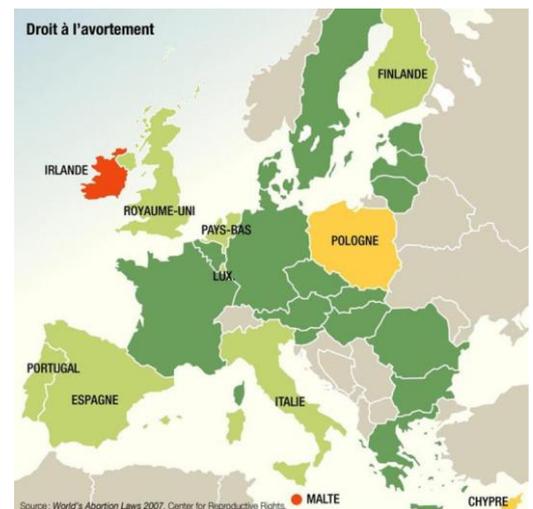
Projet visant à restreindre le droit à l'IVG pour les femmes espagnoles. 78% des espagnols le rejettent. Pourtant, un projet de loi adopté par le gouvernement le 20 décembre 2013 prévoit de supprimer le droit à l'avortement aux femmes (loi de 2010 autorisant l'IVG jusqu'à 14 semaines ou 22 en cas de malformation du fœtus), sauf dans quelques cas très restrictifs : danger prouvé pour la vie ou la santé physique ou psychologique de la femme, ou en cas de viol ayant fait l'objet d'une plainte antérieure.

Pourquoi ? Le gouvernement de droite accomplit ainsi une promesse électorale en séduisant son électorat le plus conservateur. Alberto Ruiz-Gallardon, ministre de la justice espagnol, à l'origine de cette proposition de loi se dit « certain de voir son projet s'étendre au reste de l'Europe. »

Après la mobilisation des traditionalistes contre le mariage pour tous, une « marche pour la vie » a rassemblé plusieurs milliers de manifestants le 19 janvier à Paris (16 000 selon la police, 40 000 selon les organisations). Nathalie Bajosse, directrice de recherche à l'Inserm, spécialiste de la contraception prévient : « le taux d'avortement ne baissera pas. Les catégories les plus aisées iront à l'étranger. Pour les autres, cet acte sera pratiqué dans des conditions précaires, avec des enjeux sur la santé. Dans le monde, rappelons qu'une femme meurt toutes les 8 minutes des suites d'une interruption volontaire de grossesse mal encadrée ».

Stéphanie Grandvoinet. Secteur Femmes Rhône Alpes

 Avortement illégal, autorisé uniquement s'il permet de sauver la vie de la femme	 Avortement autorisé en cas de viol, pour raisons de santé, ou en cas de difficultés socio-économiques
 Avortement autorisé en cas de viol ou si la santé (physique ou psychique) de la femme est menacée	 Avortement obtenu à la demande de la femme, mais parfois restreint de fait par le refus ou le manque de moyens des services de santé



N. B. : En Pologne et à Chypre, il est, dans les faits, impossible d'avorter. En Italie, en Lituanie et en Slovaquie, des pressions importantes émanent de l'Eglise catholique et des groupes « antichoix ». Seule la Suède autorise l'avortement sur simple demande de la femme.

Le saviez-vous ?

35% des Françaises ont déjà avorté et pour un tiers d'entre elles, malgré l'utilisation d'un contraceptif.



web

Citation

« Entre deux individus, l'harmonie n'est jamais donnée, elle doit indéfiniment se conquérir » Simone de Beauvoir, Extrait de La Force de l'âge.

Agenda

9 et 10 avril 2014 : **Stage FSU « Combattre syndicalement l'extrême droite »** (suite de l'initiative du 29 janvier) inscription sur le site de la FSU (demande de CFS à faire avec un mois de délai de prévenance) à Paris ; 3 juin 2014 : **Secteur Femmes SNU national**, à Paris ; 4 et 5 juin 2014 : **Stage FSU « Travail et souffrance »**, inscription sur le site de la FSU (demande de CFS à faire avec un mois de délai de prévenance) à Paris ; 18 et 19 septembre 2014 : **Secteur Femmes SNU national**, avec une intervention à définir, à Paris ; 17 et 18 novembre 2014 : **Secteur Femmes SNU national**, avec une intervention à définir, à Paris.

Contacts

Bureau : BROUH Christine-IDF ; LECAME Marie-Pierre-IDF ; LEMASSON Claudine-Bretagne ; MASSE Christel-PACA **Régions** : DRAOUI Djamilia-NPdC; DRAPEAU Martine-IDF ; GALY Marielle-Aquitaine; GONNY Anne-pascale-Alsace; GRANDVOINET Stephanie-RAlpes; LANDREVIE Sabine-NPdC; LARA Christelle-LanguedocR; LECLERC BAVOIS Maryam-HNormand; LEGRAND Véronique-Lorraine; LEJEUNE BEZIRARD Annie-PCharentes; NADOTTI Annie-Limousin; NIAUSSAT Fabienne-Aquitaine; PIONNEAU Lucile-IDF ; SALIERE Leila-Champagne-A; VIAUD Jacqueline-PaysLoire